



## Construction logement social

Par **Joseph**, le **03/08/2011** à **14:34**

Bonjour,

Suite à un dépôt de permis de construire pour 2 logements, je viens de recevoir un refus pour 2 motifs. 1) il n'est pas mentionné qu'au moins 1 des 2 logements est à but social 2) non respect des distances entre bâtiments. J'ai donc rencontré le chargé de l'urbanisme de la mairie pour l'histoire du social qui m'a présenté l'article du PLU:

*Dans les secteurs délimités au titre de l'article L 123-2-d du Code de l'Urbanisme et figurant sur*

*le plan « Servitude de Mixité Sociale » tout programme de logement doit comprendre au moins vingt-cinq pour-cent (25 %) de logements locatifs sociaux..*

Un ancien employé de la mairie me dit que le social ça ne concerne pas le particulier. Si ça apparaît sur le PLU je pense que tous le monde est concerné ?

Merci beaucoup pour vos réponses.

Cordialement.